

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement**

NOR : *DEVK0771208A*

Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des techniciens de l'équipement est modifié ainsi qu'il suit :

*Membres titulaires*

M. Helary (Jean-Louis), directeur régional et départemental de l'équipement du Nord - Pas-de-Calais est remplacé par M. Ruyschaert (Jean-Claude), directeur régional et départemental de l'équipement du Nord - Pas-de-Calais.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6. – Compte tenu des résultats des élections des représentants des enseignants et chefs de projet au conseil de perfectionnement de l'école sont membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement pour la durée de l'année scolaire 2007-2008 », les enseignants et chefs de projet dont les noms suivent :

*Membres titulaires*

Mme Fontaine (Fabienne), représentante, établissement de Valenciennes ;

M. Thorner (Frédéric), représentant, établissement d'Aix-en-Provence ;

M. Berenger (Daniel), représentant, établissement d'Aix-en-Provence.

*Membres suppléants*

M. Belgrand (Marc), représentant, établissement de Valenciennes ;

Mme Cabrier (Brigitte), représentante, établissement d'Aix-en-Provence ;

Mme Maresca (Catherine), représentante, établissement d'Aix-en-Provence.

Article 3

L'article 7 de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7. – Compte tenu des résultats des élections des représentants des techniciens supérieurs élèves et stagiaires en formation post-recrutement au conseil de perfectionnement de l'école sont membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, pour la durée de la formation de l'année scolaire 2007-2008 », les techniciens supérieurs élèves et stagiaires dont les noms suivent :

*Membres titulaires*

M. Cordeau (Gautier), représentant, établissement de Valenciennes ;

M. Di Stasio (Gérard), représentant, établissement de Valenciennes ;

Mlle Djaouti (Nachida), représentante, établissement d'Aix-en-Provence ;

Mlle Duc Dodon (Patricia), représentante, établissement d'Aix-en-Provence.

*Membres suppléants*

M. Le Barbanchon (Franck), représentant, établissement de Valenciennes ;  
Mlle Marchyllie (Marick), représentante, établissement de Valenciennes ;  
M. Smati (Frédéric), représentant, établissement d'Aix-en-Provence ;  
M. Briche (Sébastien), représentant, établissement d'Aix-en-Provence.

Article 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 novembre 1997.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à La Défense, le 19 novembre 2007.

*Le directeur par interim de  
l'ENTE,  
L.-M. Sanche*